

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 02 avril 2024, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Teresa EVERARD, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Gilles CORBIN, Mme Lydia JEAN et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Zohra SLAOUI, Mme Karine DARNET GINOT et M. Patrice BOULAY.

Secrétaire de séance : Mme Sandra BRUGNONE.

7. Signature de l'avenant financier n°1 à la convention RSA n° 95-22-03-012.

Le 22 novembre 2022, le CCAS a signé avec le Conseil départemental, une convention permettant le renouvellement du partenariat pour l'accompagnement social global des bénéficiaires du RSA.

Pour l'exercice 2022, le CCAS a présenté un bilan de 160 dossiers suivis dans le cadre de l'accompagnement social, soit 160 contrats d'engagement réciproque x 200€. Mais aussi, 8 contrats réalisés au titre de l'accompagnement global (x 250€, soit un total de 2.000€). Le montant global s'élève ainsi à 34.000€.

Compte tenu de l'acompte 2022 d'un montant de 22.900 euros, versé le 27 janvier 2023, le montant du solde sera de 11.100€, versé à la signature du présent avenant.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2008 – 1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n° 2009 – 404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active ;

Vu la délibération n° 4 – 22 de l'Assemblée Départementale du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 18 juin 2004 portant sur les modalités de conventionnement des CCAS et des CIAS pour l'accompagnement social et la contractualisation des bénéficiaires du RSA ;

Vu la convention n°95-22-03-012 intervenue entre le Président du Conseil départemental du Val d'Oise et le Président du CCAS de la ville de Villiers-le-bel, signée le 22 novembre 2022 ;

Vu le bilan final annuel présenté par le CCAS pour l'année 2022 ;

Entendu le rapporteur ;

Sur proposition du Président ;

Le Conseil délibère et à l'unanimité,

1°) Approuve le projet d'avenant financier n°1 à la convention n°95-22-03-012, tel que joint en annexe ;

2°) Autorise le Président ou toute personne habilitée par lui à signer ledit avenant avec le Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

3°) Dit que cette somme sera versée sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale ;

4°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la convocation : 26/03/2024

Nombre de membres présents : 9

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 9

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 04/04/2024

Le Président
Jean-Louis MARSAC

